

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Non Collectif de la Région de Yerville

Exercice 2015



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2015 présenté conformément à l'article L.2224-5 (annexe VI) du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

Caı	ractérisation technique du service	. 3
.1	Organisation administrative du service	3
.2	Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif	f
indic	rateur descriptif D301.0)	3
.3	Mode de gestion du service	3
.4	Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)	3
.5	Activité du service	
.6	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	4
Tar	rification de l'assainissement et recettes du service	. 5
2.2	Recettes d'exploitation	
Ind	licateurs de performance	. 5
		5
Fin	ancement des investissements	. 6
.1	Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire	6
2	Etat de la dette	
3	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
erfor	1 3	
	.1 .2 indic .3 .4 .5 .6 Tar .1 .2 Ind .1 .2 Fin	Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectifindicateur descriptif D301.0)

1. Caractérisation technique du service

1.1 Organisation administrative du service

Le SPANC regroupe les communes d'ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR, AUZOUVILLE L'ESNEVAL, BOURDAINVILLE, CIDEVILLE, CRIQUETOT SUR OUVILLE, ECTOT L'AUBER, EMANVILLE, FLAMANVILLE, GREMONVILLE, GUEUTTEVILLE, HUGLEVILLE EN CAUX, MOTTEVILLE, OUVILLE L'ABBAYE, SAINT MARTIN AUX ARBRES, SAINT OUEN DU BREUIL, SAUSSAY, VIBEUF et YERVILLE.

1.2 Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Nombre d'habitants desservis : environ 2500 habitants. Nombre d'installations d'assainissement non collectif : **1279**

Evolution du nombre d'usagers depuis 2009 :

2009: 1129 2010: 1182 2011: 1250 2012: 1297 2013: 1297 2014: 1279 2015: 1279

1.3 Mode de gestion du service

Le service est exploité par un contrat en date du 16 janvier 2013 sous forme d'une prestation de services d'une durée de 4 ans. Le titulaire du contrat est la société Véolia Eau.

1.4 Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Le service assure:

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le diagnostic de bon fonctionnement. Ce contrôle est envisagé avec une périodicité de 4 ans.

Et à la demande du propriétaire :

- Les travaux de réhabilitation des installations.
- L'entretien des installations d'assainissement non collectif réhabilitées par le Syndicat. (Syndicat propriétaire). La prestation de service concernant l'entretien est effectuée par HALBOURG VIDANGE en vertu d'un contrat ayant pris effet le 28 février 2013. La durée du contrat est de 4 ans. Il prend fin le 28 février 2017.

1.5 Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestation		2015
	Contrôle de conception et de bonne exécution d'installation nouvelle	10
Contrôle des installations	Contrôle de conception et de bonne exécution d'installation réhabilitée	0
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	118
Travaux de réhabilitation		13

1.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateur de 0 à 140 descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
obligatoires pour l'évaluation de	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
la mise en œuvre du service public d'assainissemen	Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	oui	30	30
t non collectif	Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
d'assainissemen t non collectif : points comptabilisés	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui	20	20
seulement si tous les	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	oui	10	10
TOTAL			140	130

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est 130

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité

	Année 2015
Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif	38 €
Redevance d'entretien (uniquement pour les installations réhabilitées par le syndicat)	1,20 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ❖ La délibération relative à la tarification du contrôle de l'assainissement non collectif est en date du 08/03/2004.
- ❖ La délibération relative à la redevance d'entretien est en date du 17/12/2007.

Le service n'est pas assujetti à la TVA

2.2 Recettes d'exploitation

Les recettes du service d'assainissement non collectif sur l'année 2013,2014,2015 sont les suivantes :

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Contrôle des installations	54 125,17 €	52 684 €	52 335 €

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2008 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2012	2013	2014	2015
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	161	218	253	269
Nombre total d'installations contrôlés depuis le diagnostic initial	884	1073	1150	1168
Taux de conformité [%]	18,2%	20,3%	22 %	23 %

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire

Travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire	Montant financier
Réhabilitations d'installations ANC défaillantes	54 517 €

4.2 Etat de la dette

Le service ne présente pas de dette.

4.3 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Pas de projet à l'étude pour l'instant